

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



51867
Distr.
LIMITEE

E/CN.14/UAP/89
19 novembre 1966

Original: FRANCAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE
Séminaire sur l'administration du
personnel et la formation
Ouagadougou
21 novembre - 3 décembre 1966

LES RAPPORT HIERARCHIQUES

LES RAPPORTS HIERARCHIQUES

(Note préparée par M. BARTH, Conseiller
en Chef du Gouvernement allemand).

La hiérarchie des agents est en général considérée comme essentielle dans l'organisation de l'Administration. Le fonctionnaire peut recevoir de ses supérieurs des ordres qu'il a le devoir d'exécuter. Ce pouvoir de donner des ordres s'appelle le pouvoir hiérarchique qui comprend aussi celui d'annuler ou de réformer les actes de l'inférieur même pour simple inopportunité; c'est donc à la fois le pouvoir de réformer et de commander. Il ne faut pas le confondre avec le pouvoir de réprimer les fautes ou pouvoir disciplinaire. Examinons donc d'abord le fondement des hiérarchies et ensuite les rapports qui existent entre la hiérarchie et les agents administratifs, entre la hiérarchie et les fonctions administratives.

I. Le fondement des hiérarchies.

A) Utilité du pouvoir hiérarchique.

La hiérarchie peut s'expliquer par quatre raisons :

- 1) le supérieur hiérarchique a un rôle de coordination de tâches,
- 2) Il veille à l'unification des pratiques administratives,
- 3) Il a une compétence technique plus grande,
- 4) Il a une responsabilité plus grande, ce qui suppose l'autorité

Ces quatre raisons justificatrices des pouvoirs hiérarchiques ne sont pas incontestées. Certains auteurs modernes visent d'ailleurs à remplacer la hiérarchie par un système de "collaboration". Il faut démocratiser l'Administration.

B) Explication juridique du pouvoir hiérarchique.

Le service public formant une institution incluse dans l'Etat, les lois et les prescriptions des chefs de service constituent les règles de droits de cette institution administrative, les prescriptions des chefs n'ayant de valeur qu'à l'intérieur de l'Administration.

II. La hiérarchie et les Agents Administratifs

Il s'agit d'établir les rapports entre les hiérarchies et le personnel administratif. Les rapports concernent surtout la nomination et l'avancement des agents administratifs, la discipline ayant déjà été examinée dans une autre conférence.

A) La nomination

1) Capacité juridique. En principe tout citoyen peut juridiquement être admis aux emplois publics sans considération des raisons de naissance, de race, de religion ou de conceptions philosophiques.

2) Capacités techniques. Elles varient évidemment avec la nature des fonctions que les agents seront appelés à accomplir.

B) L'Avancement

a) le principe de la valeur professionnelle, (prépondérant en Allemagne). C'est l'autorité qui décide de l'avancement.

Contrôle juridictionnel possible.

b) Système de la notation du tableau d'avancement (en vigueur en France). Par rapport au système allemand, la compétence de l'autorité administrative paraît moins grande.

III. La Hiérarchie et les Fonctions Administratives

A) la Compétence d'Instruction

1) au droit d'obéissance,

(en principe pour tous les agents administratifs. Il existe cependant à l'intérieur de l'administration de grandes différences : ex. militaires et magistrats).

2) A qui est dû l'obéissance : en principe au supérieur faisant partie du même service.

3) Situation dans l'administration décentralisée et autonome

a) les services publics d'Etat,

b) les communes.

B) L'organisation intérieure des services

Depuis quelques années, l'Administration tend à se démocratiser en faisant participer les subordonnés aux décisions. A cet effet on a créé

des conseils du personnel.

Conclusion : Il résulte de l'examen rapide de ce sujet que l'ancienne notion de hiérarchie a subi d'importants changements et continue à évoluer dans un sens plus libéral, visant plus à la collaboration qu'au commandement.

- - - - -